



Association de loi 1901  
N° 353011172  
FFA- 35132

## TRAIL DU PORTEUR D'EAU

### REGLEMENT - 2018

#### ARTICLE 1 - DATE

Le **TRAIL DU PORTEUR D'EAU** est organisé le **Dimanche 02 décembre 2018** par Coureurs d'Extrême.

Départ et Arrivée commune de Thorigné-Fouillard, complexe sportif Salle des Blanchets, Route Forestière des Jutauderies

#### ARTICLE 2 - RAVITAILLEMENT

S'agissant d'une course en autonomie complète sur chemins et sentiers, il n'y aura pas de ravitaillement sur le circuit 10 km et un seul point de ravitaillement aux étangs des Maffrais pour le 18 et le 27 km.

Les épreuves de trail se courent en autosuffisance. **Le port du camel-back (ou porte bidon) minimum de 50cl et d'un minimum de 1 barre énergétique est obligatoire pour les individuels. Un ravitaillement est prévu à l'arrivée pour l'ensemble des distances.**

#### ARTICLE 3 - LES COURSES ; Horaires ; tarifs

- Course en individuel 27 km **départ 9H00**, 11 €
- Course en individuel 18 km **départ 10H00**, 11 €
- Elle et Lui, en couple mixte 10 km **départ 10H30**, 11 €
- Course en Individuel 10 km **départ 10H30**, 8€

#### ARTICLE 4 - INSCRIPTIONS

Epreuves ouvertes à toute personne majeure à la date de la course, licenciée et non licenciée. (Espoirs, Seniors, Masters)

Inscriptions **par Courrier** ou par Internet

L'inscription par courrier doit être accompagnée du règlement et des certificats médicaux ou d'une copie de la licence FFA.

L'inscription par Internet se fait sur le site Klikego [www.klikego.com](http://www.klikego.com).

#### ARTICLE 5 - REMISE DES DOSSARDS

Les dossards seront à retirer sur le lieu du départ à partir de **08h00**.

Pour les licenciés FFA, la présentation de la licence sera obligatoire pour obtenir le dossard. Pour les autres participants, une photocopie du certificat médical est obligatoire, conformément au décret du 01/07/87 (voir «certificats médicaux» ci-dessous).

#### ARTICLE 6 - CERTIFICATS MEDICAUX

Pour tout engagement, les participants doivent présenter :

- soit une licence FFA en cours de validité,
- soit un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en **compétition** datant de moins de un an ou sa photocopie certifiée conforme par l'intéressé.

**Attention** : la responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical de non contre-indication de la course à pieds en **Compétition** (par la présentation directe ou celle d'une licence).

## **ARTICLE 7 - CHRONOMETRAGE**

Le chronométrage automatique déterminera le classement. Un classement scratch et par catégorie (Espoirs, Seniors, Vétérans) seront effectués. Les 3 premiers féminins/masculins au scratch ainsi que les premiers (hors scratch) féminins/masculins de chaque catégorie seront récompensés.

Pour la course Elle et Lui, chaque couple doit franchir la ligne d'arrivée, simultanément.

## **ARTICLE 8 - LA CHARTRE DU TRAILEUR**

S'agissant d'une course nature le coureur s'engage à respecter l'environnement dans lequel il évolue, à emprunter les voies balisées, et ne jeter aucun détritrus sur le parcours ni sur le site d'accueil.

Le Trail du Porteur d'Eau étant engagé dans une démarche éco-responsable - labellisé Trail Runner Fondation, les coureurs sont invités à adopter un comportement éco-sportif. Une sensibilisation dans ce sens sera faite auprès des coureurs avant le départ de chaque course. La circulation automobile étant maintenue, il respectera le code de la route, et les consignes des commissaires de l'organisation.

## **ARTICLE 9 - ASSURANCES**

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance auprès de SMACL ASSURANCES couvrant les conséquences de leur responsabilité civile et celles de leurs préposés.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

## **ARTICLE 10 - ASSURANCES**

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance auprès de SMACL ASSURANCES couvrant les conséquences de leur responsabilité civile et celles de leurs préposés.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

## **ARTICLE 11 - SECOURS**

Les premiers secours sont assurés par une équipe de secouristes, sur le parcours et à l'arrivée. Une ambulance peut assurer le transport d'éventuels blessés. Les services médicaux d'urgence sont habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Un médecin est également présent sur le site de la course (Salle des Blanchets).

## **ARTICLE 12 - CNIL**

Vous disposez d'un droit d'accès et de radiation des informations vous concernant.

## **ARTICLE 13 - DROIT D'IMAGE - UTILISATION D'IMAGE**

Chaque coureur autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs partenaires et médias à utiliser les images fixes et audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion

de sa participation sur tous les supports y compris les documents promotionnels, publicitaires, et livres dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traité en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportés à cette durée.

**ARTICLE 14 - ACCEPTATION**

Tout concurrent inscrit reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.



Association de loi 1901  
N° 353011172  
FFA- 35132

## TRAIL DU PORTEUR D'EAU

### REGLEMENT- 2018

# BULLETIN D'INSCRIPTION 10 km Couple

Les Individuels ne complètent que la partie du bulletin qui les concerne, Elle ou Lui et la course choisie.

## **ELLE**

Nom : .....Prénom : .....

Date de naissance : .....Tèl : .....

Adresse: .....

Code Postal : ..... Ville : .....

E-Mail : ..... N° de licence FFA : .....

Club / Association .....Date du certificat médical : .....

## **LUI**

Nom : .....Prénom.....

Date de naissance : .....Tèl : .....

Adresse: .....

Code Postal : ..... Ville : .....

E-Mail : ..... N° de licence FFA : .....

Club / Association .....Date du certificat médical : .....

**A retourner avant le 28 Novembre accompagné du certificat médical portant impérativement la mention : « Aptitude à la pratique de la course à pieds en Compétition » pour les non licenciés FFA**

**et du chèque de 11€ pour les couples ou 8 € pour les individuels à l'ordre de  
COUREURS D'EXTREME, Maison des Associations, Rue du Bocage,  
35235 Thorigné-Fouillard**



Association de loi 1901  
N° 353011172  
FFA- 35132

## TRAIL DU PORTEUR D'EAU

REGLEMENT- 2018

# BULLETIN D'INSCRIPTION 10km/18km/27km Individuel

Nom : .....Prénom : .....

Date de naissance : .....Tèl : .....

Adresse: .....

Code Postal : ..... Ville : .....

E-Mail : ..... N° de licence FFA : .....

Club / Association .....Date du certificat médical : .....

(cochez la distance retenue)

Distance 10 km

Distance 18km

Distance 27 km

A retourner avant le 28 Novembre accompagné du certificat médical portant impérativement la mention : « Aptitude à la pratique de la course à pieds en Compétition » pour les non licenciés FFA

et du chèque de 8€ pour le 10km individuel ou 11 € pour les 18km et 27km individuels à l'ordre de

**COUREURS D'EXTREME, Maison des Associations, Rue du Bocage,  
35235 Thorigné-Fouillard**